
**RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT
AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

Ce rapport spécial vous informe des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles [L. 225-197-1](#) à [L. 225-197-3](#) du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la société n'a réalisé aucune opération entrant dans le champ d'application de ses dispositions au cours de l'exercice 2018.

Pour mémoire, le Conseil d'administration en date du 4 septembre 2017 a mis deux plans en œuvre, pour un total de 578 000 actions représentant 0,75 % du capital social actuel. Les actions du premier plan sont attribuables gratuitement le 4 septembre 2020, et celles du second plan, le 4 septembre 2022, pour les deux plans sous réserve du respect d'une condition de présence dans l'entreprise à ces dates, et d'une condition de performance du cours de bourse.

Ce rapport rend également compte :

-du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 ;

Aucune actions gratuites n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018 à raisons des mandats et fonctions exercées dans la société aux mandataires sociaux de la société, par la société et par celles qui lui sont liées.

-du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article [L. 233-16](#).

Aucune actions gratuites n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018 à des mandataires par les sociétés contrôlées à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent à l'exception d'une attribution par Compagnie Financière Tradition SA à Mme Dominique Velter de trois mille actions gratuites d'une valeur nominale de CHF2,50.

Ce rapport indique également le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Il n'y a eu aucune attribution durant l'année 2018.

Ce rapport indique également le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Il n'y a eu aucune attribution durant l'année 2018.